

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	<i>N°10</i>	<i>Conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Développer l'attractivité du territoire</p> <p>Le diagnostic du Ruffécois met en avant un important patrimoine culturel avec non seulement la présence du patrimoine roman mais également la présence d'un patrimoine archéologique dense et varié spécifique au territoire, un patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, bacs, gués...) et depuis maintenant plusieurs années le réseau des Jardins du Ruffécois.</p> <p>Les acteurs du territoire sont conscients de l'atout que pourrait représenter la mise en valeur de ce patrimoine au niveau touristique et de l'attractivité du territoire. Ceci s'est concrétisé par la création d'un Office de tourisme intercommunautaire en 2014 et par des actions dans le cadre de la stratégie VEGETONUS qui ont très bien fonctionné. Par cette fiche action, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent poursuivre et pérenniser cette démarche avec l'appui du programme LEADER 2014-2020.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le patrimoine culturel ; - Professionnaliser et améliorer les jardins et développer le réseau ; - Réhabiliter et mettre en valeur le petit patrimoine lié à l'eau. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du patrimoine culturel du territoire ; - Professionnalisation des jardins et développement du réseau ; - Effet induit sur l'économie locale. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but de conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'outils pédagogiques ; - Des travaux pour permettre l'accès de tous aux sites culturels si ce n'est pas le seul objet du projet ; - Des travaux de création, d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation liés aux jardins du réseau des Jardins du Ruffécois ; - Des travaux de restauration du petit patrimoine lié à l'eau ; - Des travaux d'aménagement des sites archéologiques ; - La conception et la réalisation d'une signalétique et d'une micro-signalisation de proximité des sites culturels à destination du grand public ; - Des études liées à un projet. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;		

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Collectivités Territoriales et leurs groupements ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Particuliers.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état visant à permettre l'accès de tous aux sites culturels si ce n'est pas le seul objet du projet ;
- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état liés aux jardins du réseau des Jardins du Ruffécois ;
- Tous types d'aménagement ou de remise en état (gros œuvre et second œuvre) du petit patrimoine lié à l'eau ;
- Tous types d'aménagement des sites archéologiques ;
- Acquisition de matériel et d'équipement lié à la création d'outils pédagogiques et scénographiques concernant le patrimoine culturel du territoire ;
- Coûts de la signalétique et de la micro-signalisation (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec la valorisation culturelle du patrimoine.

Investissements immatériels :

- Coût des études en lien avec les opérations ;
- Coûts de conceptions graphiques (frais de création d'un support numérique ou d'un outil pédagogique ou scénographique) en lien avec le patrimoine culturel du territoire ;
- Prestations de service dédiées au projet.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat ;

En outre, sont exclus les travaux de création, de rénovation, de réhabilitation liés au patrimoine roman.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Pour les investissements liés aux jardins, les demandeurs doivent être signataires et répondre aux critères de la charte d'engagement et de qualité du réseau des Jardins du Ruffécois.

Les projets devront prendre en compte l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap.

Les investissements concernant le patrimoine archéologique ne pourront être éligibles qu'après réalisation d'un diagnostic et/ou d'une étude les concernant à une échelle intercommunale.

Le petit patrimoine lié à l'eau aidé devra être accessible au public et s'inscrire dans une démarche générale de mise en valeur du site (aménagement d'un cheminement, embellissement du lieu...).

Les équipements d'arrosage et d'éclairage des jardins devront inclure une dimension d'économie d'énergie et d'eau.

Les éventuelles études de faisabilité devront prendre en compte la politique de mise en valeur du patrimoine culturel et environnemental du PETR du Pays Ruffécois.

Les investissements concernant la signalétique et la micro-signalisation culturelle devront être justifiés par une étude et/ou un diagnostic les concernant à une échelle intercommunale.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- Les projets permettant l'accessibilité aux informations et aux sites culturels pour au moins deux types de handicaps ;
- les investissements et les actions liés aux jardins et répondant aux conditions d'admissibilité ci-dessus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage d'actions (ou autre) menées en faveur de la transition énergétique.	Sans objet